REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

2 7 JUIN 2019

DECISION No Control Control Copy APT/SE/DAG DU

PORTANT CONSTATATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n°2019/001 du 29 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018.

Vu la loi n°2018/021 du 20 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu le décret n°2012/512 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des

Marchés Publics auprès des Départements ministériels et certaines Administrations publiques ;

Vu la décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des

Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;

DECIDE:

Article 1er.-La présente décision porte constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Postes et Télécommunications.

Article 2.- La Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président: Monsieur ABANDA Jean Bienvenu

Membres:

- Monsieur KOUKOLO KOUKOLO Germain, représentant du Ministère des Postes et Télécommunications;
- Monsieur FORYOUNG Charles, représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- Monsieur AHMAD MALAM, représentant du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire;
- Monsieur MANI AMOUGOU Armand, représentant du Ministère des Finances.

Secrétaire: Monsieur NSAME André Frank Junior;

Article 7.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

2 7 期度 2018

AMPLIATIONS:

- MINMAP;
- ARMP;
- CFC/MPT;
- CHRONO/ARCHIVES

Le Ministre des Postes et Télécommunications

INCHOOLINGE DO CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES (1)

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DIVISION

DECISION N. D 0 0 0 4 8 6 /D/MINMAP/SG/DAJ DU .0 1 JUN 2019 Portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Postes et Télécommunications.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS.

Vu la Constitution:

le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et Vu complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ; Vu

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la Vu République ;

le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Vu Publics:

le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; Vu

l'arrêté n°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Vu Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations publiques;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1 : Monsieur TCHAGADICK NJILLA Yves Alain est, pour compter de la date de signature de la présente décision, désigné Président par intérim de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère des Postes et Télécommunications.

Article 2 : L'intérim visé à l'article 1er ci-dessus cesse de plein droit, dès la nomination d'un Président titulaire, à l'issue du processus règlementaire y afférent.

Article 3: La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

Copie:

-MINPOSTEL

- Intéressé

- Chrono

- Archives.

Yaoundé, le 10 1 1111 2019 E MINISTRE DELEGUE

IBRAHIM TALBA MAL